

ARRETE N° 2023-012
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 17 janvier 2023 de M. Sébastien Le Flohic de l'entreprise A.T.P. – 17 rue de la Mairie - 49700 BROSSAY chargée d'exécuter des travaux de réseaux d'eau potable, rue de Laveau à compter du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 17 mars 2023 inclus.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurités satisfaisantes, il y a lieu réglementer la circulation rue de Laveau durant la période des travaux.

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 30 janvier 2023 jusqu'au vendredi 17 mars 2023 inclus, la circulation des véhicules sera interdite rue Laveau. L'accès aux riverains, services de secours et collecte des déchets ménagers sera autorisé.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise A.T.P.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise A.T.P.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. Sébastien Le Flohic de l'entreprise A.T.P. 17 rue de la Mairie 49700 BROSSAY
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 18 janvier 2023

- Transmis aux Intéressés, le : 19/01/2023
- Affiché le : 19/01/2023

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

